



TARIFS MUNICIPAUX

DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES TEMPS PÉRISCOLAIRES 2022-2023

RESTAURANT SCOLAIRE

QUOTIENT FAMILIAL	<=600	<=1050	<=1500	>1500
Forfait mensuel permanent	50,00 €	53,00 €	55,50 €	59,00 €
Repas occasionnel (à appliquer à la journée ALSH)	4,00€	4,20 €	4,40 €	4,70 €
Forfait mensuel Hors commune	Tarif unique de 71,00 €			
Occasionnel Hors commune	Tarif unique de 5,50 €			

A SAVOIR

L'encadrement et l'animation (avant et après repas) durant la méridienne **entre 12h et 14h** sont compris dans le prix du repas



La période scolaire compte 144 jours de classe en moyenne.

Le forfait mensuel permanent (4 jours/semaine) est évalué en prenant en compte des jours d'absence possibles.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

	QUOTIENT FAMILIAL	<=600	<=1050	<=1500	>1500
Garderie du Matin Forfait mensuel	Enfant de la commune	17,34 €	18,36 €	19,38 €	20,40 €
	Hors commune	27,81 €	28,84 €	31,93 €	33,99 €
Garderie du Soir Forfait mensuel	Enfant de la commune	25,50 €	27,54 €	28,56 €	29,58 €
	Hors commune	37,08 €	44,29 €	45,32 €	47,38 €
Garderie du Matin & Soir Forfait mensuel	Enfant de la commune	26,52 €	28,56 €	29,58 €	31,62 €
	Hors commune	38,11 €	45,32 €	46,35 €	49,44 €



TARIFS MUNICIPAUX

DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES TEMPS PÉRISCOLAIRES 2022-2023

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

	QUOTIENT FAMILIAL	<=600	<=1050	<=1500	>1500
Journée sans repas	Enfant de la commune	5,57 €	6,43 €	7,29 €	7,85 €
	Hors commune	12,14 €	14,01 €	15,70 €	16,89 €
Demi-journée sans repas	Enfant de la commune	3,73 €	4,54 €	5,10 €	5,71 €
	Hors commune	7,75 €	9,68 €	11,12 €	11,94 €

A SAVOIR

Pour une journée entre 9h30 et 17h :

Le prix facturé de l'heure d'animation et d'encadrement est de seulement **0.80 € à 1.12 €** selon quotient

 A ce tarif, s'ajoute le prix du repas occasionnel.

POUR RAPPEL :
Qu'est-ce que c'est le quotient familial ?

QUOTIENT FAMILIAL :
$$\frac{\text{(ressources annuelles imposables / 12)}}{\text{Nombre de parts}}$$

Ressources annuelles imposables :

Les ressources annuelles imposables de l'année civile N-1 au moment du calcul du quotient familial (revenus d'activité professionnelle et assimilés) des parents ayant la charge effective de l'enfant, soit les ressources imposables qui apparaissent au début de l'avis d'imposition sur la ligne « total des salaires et assimilées » avant tous les abattements fiscaux : 10%, frais réels...

